

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mardi vingt-six mars le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE
M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à M. Didier DOHIN
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, à partir de la délibération n°9 (départ à 20h20)

Absents :

Secrétaire de séance : M. Stéphane VRILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Stéphane VRILLON est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 30 janvier 2024 et 15 mars 2024.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des dernières séances.

Aucune observation n'ayant été relevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1 - ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Signature de la Charte d'engagement

(Rapporteur : M. BREJEON)

Se nourrir est une nécessité vitale. La manière de le faire est aussi une façon d'agir pour répondre aux défis de la transition écologique. Donner du sens à son alimentation, c'est préserver sa santé, œuvrer sur son cadre de vie et soutenir les professionnels agricoles proches de chez soi.

C'est tout le sens de la démarche collective engagée par Angers Loire Métropole et ses partenaires avec son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce dernier, aujourd'hui labélisé, est actif depuis plus de trois ans avec la mise en place de nombreuses actions et la volonté d'impulser un système alimentaire acteur de la transition écologique. Cette démarche fait appel aux compétences et moyens des collectivités mais également et surtout aux forces vives institutionnelles, associatives et privées de la Communauté urbaine.

Pour rendre lisible les actions de chacun des acteurs locaux, une charte d'engagement est proposée à la signature des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Les objectifs poursuivis par la constitution de cette charte sont les suivants :

- constituer et officialiser une communauté d'acteurs engagée dans le plan d'actions du PAT
- rendre visible la mobilisation des partenaires et communiquer sur l'avancement du projet, notamment auprès du grand public
- établir une revue des actions engagées pour chacune des orientations du PAT afin de réajuster les opérations selon les objectifs atteints

Cette charte n'a pas pour but de créer de nouvelles actions ou d'engager de nouvelles dépenses, mais bien de recenser et valoriser les actions déjà existantes.

La contribution de Saint-Barthélemy-d'Anjou au PAT se déploie à travers de nombreuses actions portées par la Ville, le CCAS et des associations locales soutenues par la collectivité : sensibilisation du grand public, à travers par exemple les vœux 2024, mise à disposition de terrains communaux pour des jardins familiaux et des vergers / potages partagés, mise en place d'une épicerie sociale par le CCAS alimentée par des produits locaux...

Il est proposé que la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou signe la charte d'engagement des partenaires du PAT, telle que jointe en annexe, et ainsi :

- affirme partager les objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial 2030 d'Angers Loire Métropole, détaillés dans la feuille de route disponible sur son site internet, en particulier son ambition de développer et promouvoir une alimentation saine et locale pour tous
- valorise sa contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'action de plusieurs directions et services

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Je vous propose :

- D'approuver les ambitions et objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial 2030 d'Angers Loire Métropole
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement du Projet Alimentaire Territorial 2030 et, ainsi, d'y inscrire les actions précitées menées par la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou en faveur d'une alimentation saine et locale accessible à tous

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

2 - ÉLUS - MANDAT SPÉCIAL - Déplacement de Séverine GABORIAU

(Rapporteur : M. BREJEON)

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale

donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». Un mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Mme Séverine GABORIAU, adjointe déléguée aux affaires culturelles, souhaite se rendre au 25^e congrès de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture), qui aura lieu les 11 et 12 avril 2024, à Marseille.

En vue de mieux appréhender les enjeux des politiques culturelles, ce congrès permettra de présenter les innovations et les expérimentations que mettent en place des collectivités territoriales en matière culturelle et également débattre des freins et des limites qu'elles rencontrent.

Il est proposé de donner un mandat spécial à Mme Séverine GABORIAU.

Le conseil délibère :

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessitent l'exécution d'un mandat spécial en dehors des activités courantes et des déplacements habituels ;

Considérant le déplacement envisagé par Mme Séverine GABORIAU, cinquième Adjointe au Maire déléguée à l'Action culturelle, dans le cadre du 25^e congrès de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) ;

Je vous propose de donner un mandat spécial à Mme Séverine GABORIAU pour son déplacement à Marseille, afin de participer au 25^e congrès de la FNCC qui aura lieu les 11 et 12 avril 2024.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.

Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2024.

Intervention de Mme Nathalie HERSANT pour demande d'éclaircissement (0h10'50'')

Intervention de Mme Séverine GABORIAU pour information (0h11'41'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme GABORIAU.

3 - SPORT - SUBVENTION - Attribution de subventions au Cercle St-Paul - 2024

(Rapporteur : M. VICENTE)

Dans le cadre de la campagne de subvention 2024, le Cercle St-Paul a fait une demande de subvention de fonctionnement pour couvrir l'organisation du challenge de la ville, mais également une demande de subvention exceptionnelle pour fêter les 150 ans du Cercle avec notamment l'organisation d'un temps festif, une animation musicale, la création d'une brochure, des initiations...

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sport du 11 mars 2024 ;

Je vous propose, au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'autoriser le versement de subventions au Cercle St-Paul de la manière suivante :

- Une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 900 €
- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 €

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (0h15'07'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. 5 Conseillers n'ayant pas pris part au vote M. BREJEON, M. JUBEAU, M. DOHIN, Mme HERSANT, M. BIGNONET.

4 - SPORT - Tarifs 2024 / 2025 – Centre aquatique

(Rapporteur : M. VICENTE)

La révision annuelle des tarifs du centre aquatique se calcule à partir d'une formule de révision tenant compte de l'évolution d'un certain nombre d'indices de l'INSEE (eau, électricité, gaz, salaires, construction frais divers).

La formule donne pour l'année écoulée une progression de 5,3% des tarifs.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission sport en date du lundi 11 mars 2024,

Je vous propose d'adopter, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès l'ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,70 €	Tarif plein	4,90 €
Tarif réduit*	3,20 €	Tarif réduit*	3,40 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	12,10 €	Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les samedis, dimanches et jours fériés)	12,70 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,40 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,50 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Tarif unique	35,80 €	Tarif unique	35,00 €
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	35,80 €	Plein commune	37,70 €
Réduit commune	25,50 €	Réduit commune	26,90 €
Normal hors commune	42,90 €	Plein hors commune	45,20 €
Réduit hors commune	30,60 €	Réduit hors commune	32,20 €
Cartes horaires			
10H00 commune	29,20 €	10H00 commune	30,70 €
10H00 hors commune	35,10 €	10H00 hors commune	37,00 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant - adulte			
Commune - La séance	9,30 €	Commune - La séance	9,80 €
Hors commune -La séance	11,60 €	Hors commune -La séance	12,20 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	82,00 €	Commune	86,00 €
		Séance Commune	8,60 €
Hors commune	103,00 €	Hors commune	108,00 €
		Séance Hors commune	10,80 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	89,00 €	Commune	94,00 €
		Séance Commune	9,40 €
Hors commune	112,00 €	Hors commune	118,00 €
		Séance Hors commune	11,80 €
Abonnement 10 séances adulte aquaphobie			
Commune	100,00 €	Commune	105,00 €
		Séance Commune	10,50 €
Hors commune	124,00 €	Hors commune	131,00 €
		Séance Hors commune	13,10 €
Jardin aquatique			
Commune - La séance	6,10 €	Commune - La séance	6,40 €
Hors commune - La séance	7,60 €	Hors commune - La séance	8,00 €
Commune carte 10 entrées	47,70 €	Commune carte 10 entrées	50,20 €
Hors commune carte 10 entrées	60,00 €	Hors commune carte 10 entrées	63,20 €
Natation futures mamans – la séance			
Commune	10,50 €	Commune	11,10 €
Hors commune	14,30 €	Hors commune	13,30 €

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025	
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	97,00 €	<i>Commune</i>	102,00 €
		<i>Séance Commune</i>	10,20 €
<i>Hors commune</i>	142,00 €	<i>Hors commune</i>	150,00 €
		<i>Séance Hors commune</i>	15,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	241,00 €	<i>Commune</i>	254,00 €
<i>Hors commune</i>	349,00 €	<i>Hors commune</i>	367,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	75,00 €	<i>Commune</i>	79,00 €
		<i>Séance Commune</i>	7,90 €
<i>Hors commune</i>	110,00 €	<i>Hors commune</i>	116,00 €
		<i>Séance Hors commune</i>	11,60 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	192,00 €	<i>Commune</i>	202,00 €
<i>Hors commune</i>	288,00 €	<i>Hors commune</i>	303,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1h	79,00 €	Location ligne d'eau – 1h	83,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	79,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	83,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	378,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	
Animation encadrée commune	7,50 €	Animation encadrée commune	7,90 €
Animation encadrée hors commune	11,00 €	Animation encadrée hors commune	11,60 €
Soirées événementielles (entrée comprise)	11,10 €	Soirées événementielles (entrée comprise)	11,70 €
Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	14,70 €	Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	15,50 €
Location aquabike- la demi-heure	4,50 €	Location aquabike- la demi-heure	4,70 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	5,70 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,00 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

5 - ÉDUCATION ENFANCE - Tarifs 2024 / 2025 (Rapporteur : M. BREJEON)

La commission éducation enfance propose une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif ALSH journée Hors Commune QF >600€, qui sera majoré de 4,1% (correspondant à la hausse constatée de l'IPCH - Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - sur l'année 2023).

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission éducation enfance du 11 mars 2024 ;

Je vous propose d'adopter à compter du lundi 8 juillet 2024, les tarifs suivants :

Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi) :

Quotient familial		2023-2024	2023-2024
A	0 à 400 et RSA socle	0,76 €	0,78 €
B	401 à 600	1,94 €	2,00 €
C	601 à 800	3,12 €	3,21 €
D	801 à 1050	4,07 €	4,19 €
E	1051 à 1300	4,37 €	4,50 €
F	> 1300	4,77 €	4,91 €
	Hors commune et commensaux	5,06 €	5,21 €
	Adultes	4,59 €	4,72 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €. En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

A l'unité → la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude.

Au forfait → la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable).

Quotient familial		2023-2024		2023-2024	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,21 €	2,37 €	0,22 €	2,44 €
B	401 à 600	0,39 €	4,62 €	0,40 €	4,76 €
C	601 à 800	0,77 €	9,09 €	0,79 €	9,36 €
D	801 à 1050	1,03 €	12,18 €	1,06 €	12,55 €
E	1051 à 1300	1,14 €	13,58 €	1,17 €	13,98 €
F	> 1300	1,25 €	14,97 €	1,29 €	15,42 €
	Hors commune < 1050	1,25 €	14,97 €	1,29 €	15,42 €
	Hors commune > 1050	1,29 €	15,24 €	1,32 €	15,70 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

Quotient familial		2023-2024	2024-2025
A	0 à 400 et RSA socle	0,19 €	0,20 €
B	401 à 600	0,39 €	0,40 €
C	601 à 800	0,74 €	0,76 €
D	801 à 1050	1,00 €	1,03 €
E	1051 à 1300	1,10 €	1,14 €
F	> 1300	1,22 €	1,26 €
	Hors commune < 1050	1,22 €	1,26 €
	Hors commune > 1050	1,25 €	1,29 €

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Quotient familial		2023-2024	2024-2025
A	0 à 400 et RSA socle	5,90 €	6,10 €
B	401 à 600	11,60 €	11,90 €
C	601 à 800	17,50 €	18,00 €
D	801 à 1050	23,30 €	24,00 €
E	1051 à 1300	29,30 €	30,20 €
F	> 1300	35,10 €	36,20 €
	Hors commune < 1050	36,80 €	37,90 €
	Hors commune > 1050	43,30 €	44,60 €

Accueil de loisirs

Quotient Familial		2023-2024		2024-2025	
		Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
A	0 à 400 € et RSA socle	2,04 €	2,57 €	2,10 €	2,65 €
B	401 à 600 €	3,74 €	4,66 €	3,85 €	4,80 €
C	601 à 800 €	4,95 €	6,22 €	5,10 €	6,40 €
D	801 à 1050 €	6,44 €	7,73 €	6,63 €	7,96 €
E	1051 à 1300 €	6,91 €	8,81 €	7,12 €	9,07 €
F	> 1300 €	7,38 €	9,89 €	7,60 €	10,19 €
	Hors commune < 600 €	5,05 €	5,95 €	5,20 €	6,29 €
	Hors Commune > 600 €	13,46 €	16,41 €	14,01 €	17,08€
	Veillées		4,37 €		4,50€

Ecole de sports

Quotient Familial		2023-2024	2024-2025
A	0 à 400 € et RSA socle	29,30 €	30,20 €
B	401 à 600 €	40,90 €	42,10 €
C	601 à 800 €	52,60 €	54,20 €
D	801 à 1050 €	64,20 €	66,10 €
E	1051 à 1300 €	75,80 €	78,10 €
F	> 1300 €	87,70 €	90,30 €
	Hors commune	99,20 €	102,20 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Séjour

Séjour les Infiltrés – Juillet 2024 – Festival d'Avignon

Quotient Familial		2023	2024
A	0-400	40 €	41 €
B	401-600	73 €	75 €
C	601-800	98 €	101 €
D	801-1050	122 €	125 €
E	1051-1300	138 €	142 €
F	>1300	156 €	160 €
	Hors Commune < 600	98 €	101 €
	Hors Commune > 600	258 €	265 €

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour demande d'éclaircissement (0h20'11'')

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour explication de vote (0h21'35'')

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour information (0h23'10'')

Intervention de Mme Maryline BEDUNEAU pour explication (0h24'30'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 27 voix pour et 2 abstentions M. PAPIN, M. VRILLON.

6 - ÉDUCATION ENFANCE - CONVENTION CAF - Convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil

(Rapporteur : M. BREJEON)

La convention d'objectif avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le multi-accueil est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. La nouvelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

La nouvelle convention intègre l'ensemble des prestations liées à la structure : la prestation de service unique, le bonus mixité sociale, le bonus inclusion handicap et le bonus territoire CTG.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 11 mars 2024 ;

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement, telle que jointe en annexe
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et les avenants ultérieurs y afférents

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

7 - ÉDUCATION ENFANCE - CONVENTION - ASSOCIATION PIGEON VOLE - Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : M. BREJEON)

La Ville mène une action éducative globale, traduite notamment par son projet éducatif de territoire, qui intègre également la participation parentale comme fondement.

Conformément à ses statuts, l'Association Pigeon Vole contribue à « l'éducation collective et l'éveil des jeunes enfants en privilégiant la participation parentale. »

Le projet associatif, défini et porté en toute autonomie par l'Association concourt à la réussite de cette politique publique. A ce titre, la Ville reconnaît à l'Association une mission éducative d'intérêt général et entend la soutenir. L'association organise un Multi-accueil selon la définition et les dispositions de la CAF.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, pour les aides au-delà d'un montant fixé à 23.000 euros annuels.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Pigeon Vole doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 15 janvier 2024 ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

8 - FINANCES – SUBVENTION – Réhabilitation et extension du complexe sportif et socio-culturel de la Cressonnière - Plan de financement

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La municipalité a décidé de procéder à la réhabilitation et l'extension du complexe sportif et socio-culturel de la Cressonnière ayant pour objectifs :

- Une diminution conséquente des consommations énergétiques du site
- L'utilisation de principes constructifs écologiques exemplaires
- La possibilité d'accueillir de nouvelles activités, en particulier la pratique de la danse
- Des locaux plus fonctionnels pour les associations et en entretien pour les services municipaux, notamment par un usage de la domotique adapté aux besoins (GTB, contrôle d'accès...)

Ce programme de travaux prévoit en outre la rénovation énergétique du complexe via la restructuration des bâtiments existants, la création d'extensions, l'aménagement des espaces extérieurs...

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des financements de partenaires institutionnels dont le conseil municipal doit autoriser la sollicitation.

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Sport du 11 mars 2024 ;

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de réhabilitation et extension du complexe sportif et socio-culturel de la Cressonnière pour améliorer son isolation et optimiser son utilisation ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat, du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire), d'Angers Loire Métropole, de la Région, de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et du Département ;

Je vous propose :

- D'approuver l'opération de réhabilitation et extension du complexe sportif et socio-culturel de la Cressonnière et son plan de financement prévisionnel suivant :

RÉHABILITATION DU COMPLEXE DE LA CRESSONNIÈRE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 24 JANVIER 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
ÉTUDES ET MISSIONS ANNEXES	651 782,00 €	ETAT – DSIL / DETR / FONDS VERT	2 000 000,00 €
		SIEML	130 000,00 €
		ANGERS LOIRE MÉTROPLE / RÉGION	652 986,00 €
TRAVAUX	3 751 700,00 €	DÉPARTEMENT	100 000,00 €
		ADEME	60 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	1 460 496,00 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	4 403 482,00 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	4 403 482,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 284 178,40 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 284 178,40 €

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'Etat, du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire), d'Angers Loire Métropole, de la Région, de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et du Département
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'information (0h51'30'')

Intervention de M. Johan CHARRUAU pour explication (0h52'30'')

Intervention de M. Laurent DANIEL pour observation (0h53'30'')

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour demande d'information (0h57'10'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour réponse (0h57'50'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (0h58'35'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour éclaircissement (1h01'30'')

Intervention de M. Laurent DANIEL pour observation (1h05'20'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour réponse (1h10'05'')

Intervention de M. Johan CHARRUAU pour explication (1h14'35'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour, 3 contre Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

9 - URBANISME - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - Dépôt des autorisations du droit des sols pour les travaux de rénovation du complexe de la Cressonnière
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le programme de travaux de réhabilitation du complexe de la Cressonnière prévoit en outre la rénovation thermique du bâtiment à travers, notamment, une isolation thermique par l'extérieur (ITE), la rénovation et l'isolation des toitures, le remplacement des menuiseries et du bardage, la mise en place d'un nouvel équipement de production de chaleur, la mise en place de nouvelles fonctionnalités domotiques, et des aménagements extérieurs visant à réduire les surfaces imperméabilisées. Ces travaux prévoient également la création d'une extension de bâtiment pour l'usage de nouveaux services.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'autorisation du droit des sols (permis de construire et permis de démolir) et d'une autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (AT ERP).

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Sport du 11 mars 2024 ;

Considérant que le complexe sportif et culturel de la Cressonnière, sis rue du Moulin des Hardouinières, sur les parcelles ZC 169 et ZC 138, fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation et d'extension et, qu'à ce titre, étant donné que ce bâtiment est un établissement recevant du public (ERP), un permis d'aménager, un permis de construire, un permis de démolir et une autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP) doivent être déposés pour les dits travaux ;

Considérant que le coût d'opération de ce programme de rénovation et d'extension de ce bien municipal est, en l'état des études, supérieur à 200 000 euros HT (hors taxes) ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les autorisations du droit des sols, l'autorisation de travaux de rénovation dans un ERP et tous les actes afférents à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour, 3 contre Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

10 - TECHNIQUE - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - Travaux de plantations 2024 - Parcelles 1-1A et 1-2B - Bois de l'Hôpital
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La commune a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion et l'exploitation du Bois de l'Hôpital sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2016-054 du 18 juillet 2016, dans le cadre du plan de gestion de cette forêt pour la période 2013-2027 approuvé par la délibération n°14-146 du 20 octobre 2014.

Conformément au plan de gestion 2013-2027, l'ONF propose à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'inscrire des travaux de plantations de cloisonnements d'exploitation et des travaux préparatoires de peuplement ultérieurs (dégagement, nettoyage, dépressage) sur les parcelles 1_1A et 1_2B, situées en partie nord du site.

Des travaux de préparation de plantations ont été approuvés par la délibération n°23-017 du 31 janvier 2023, ce qui a permis d'exécuter au cours de l'année 2023 des travaux d'ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les peuplements, ainsi que divers travaux de dégagement, de nettoyage et de dépressage.

Ces travaux étant réalisés, il est ainsi proposé la plantation des arbres.

Le conseil délibère :

Vu le code forestier, et notamment son article D214-21, qui prévoit que les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation. En application des dispositions de l'article L. 221 - 6, l'Office National des Forêts peut être chargé par convention des études et projets ainsi que de l'assistance technique, de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, de l'exécution des travaux à réaliser ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital », situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF (Office National des Forêts) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et de l'Ecologie du 12 mars 2024 ;

Considérant la demande de l'ONF n°PRC-24-832009-00370624 reçue par courrier électronique en mairie le 21 décembre 2023, proposant un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier sis « Bois de l'Hôpital », sur les parcelles 1_1A et 1_2B, comprenant des travaux de plantations d'arbres (maintenance des cloisonnements d'exploitation, confection de potets, fournitures de plants d'essences d'arbres, la mise en place de plants, des protections contre le gibier) ;

Je vous propose :

- d'approuver ce programme de travaux par l'Office National des Forêts, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour un montant estimatif de 13 210 euros HT (hors taxes), sur l'année 2024
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

11 - TECHNIQUE / URBANISME - Dénomination de voirie - rue Mathilde ALANIC
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre du dossier de lotissement « Les Jardins de la Huetterie », il est nécessaire de procéder au numérotage des lots et de la dénomination de voirie.

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 et L.2121-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 12 mars 2024 ;

Je vous propose de dénommer la section de la voie comprise entre la rue de la Huetterie (entre les numéros 4 et 6) et la rue Jean-Baptiste Lully (face au numéro 19), soit la parcelle ZI 672 :

- rue Mathilde ALANIC

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

12 - TECHNIQUE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - Versement d'une participation au SIEML (hors secteurs d'habitations et d'activités) -Travaux d'éclairage extérieur du site de la Ranloue
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) ont défini et arrêté une opération de rénovation de l'éclairage extérieur du site de la Ranloue.

Les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour la réalisation de la pose du matériel d'éclairage public.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a souhaité désigner le SIEML, sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le montant des travaux s'élève à :

- Montant des travaux Hors Taxe : 21 695,27 € euros
- Montant de la TVA : 4 339,05 € euros
- Montant Toutes Taxes Comprises : 26 034,32 € euros

Sur le montant de l'opération, la participation versée au SIEML sera de 100 % afin de couvrir l'intégralité du coût des travaux. Le SIEML versera ensuite une participation à la commune à hauteur de 6 508,58 €.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 12 mars 2024 ;

Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage extérieur du site de la Ranloue pour un montant de 26 034,32 € TTC ;

Je vous propose :

- De valider les participations financières suivantes :
 - Versement par la collectivité au SIEML de 26 034,32 € TTC
 - Versement par le SIEML à la collectivité de 6 508,58 €, qui interviendra dès l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures d'application nécessaires

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (1h23'35'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 3 abstentions Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. TASTARD.

13 - TECHNIQUE / URBANISME - CONVENTION ENEDIS - Convention de servitudes – Parcelle AM 555 – Extension du réseau Basse Tension dans le cadre des travaux à l'école élémentaire Jules Ferry (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

L'entreprise TELELEC RESEAUX, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, doit réaliser des travaux de dévoiement d'alimentation en distribution d'électricité publique du raccordement de 2 appartements situés au droit du numéro 45 route d'Angers, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Jules Ferry.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 12 mars 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, afin de réaliser des travaux de dévoiement d'alimentation en distribution d'électricité publique et le raccordement de 2 appartements existants au droit du numéro 45 route d'Angers, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Jules Ferry ;

Considérant que le tracé envisagé se situe notamment au droit de la parcelle AM 555, propriété communale et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec ENEDIS sur cette parcelle ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de servitude, telle que jointe en annexe, et tous les documents y afférents si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

14 - TECHNIQUE / URBANISME - CONVENTION ALM - Convention relative à la mise à disposition de ressources issues du SIG (Système d'Information Géographique) (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le Système d'Information Géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plateforme du SIG, dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

À cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gracieusement à la plateforme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports, etc...
- diffuser le jumeau numérique
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG
- l'installation des accès à la plateforme du SIG
- la formation des utilisateurs communaux au SIG
- la création d'applications web cartographiques
- la production cartographique papier et numérique

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n°DEL-2023-18 du 16 janvier 2023)
- la voirie (délibération de créations de voies)
- les bâtiments et équipements publics communaux
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts, etc...)
- le dispositif de mise à jour du RTGE (Référentiel Topographique à très Grande Echelle)

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation ;

Vu la décision de la commission permanente d'Angers Loire Métropole du 5 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 12 mars 2024 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver la convention telle que jointe en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

15 - CULTUREL - SUBVENTION - Attribution d'une subvention au Comice agricole
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La journée de présentation du Comice agricole permet aux agriculteurs des cantons Nord, Est et Sud d'Angers de promouvoir leurs activités, échanger et dialoguer en direct avec les populations tant rurales qu'urbaines. Ces échanges, toujours riches d'enseignement pour les uns comme pour les autres, permettent d'envisager une acceptation réciproque. Cette journée festive et d'animations se déroulera le 8 septembre 2024 sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Pour le bon déroulé de cette journée, le Comice agricole fait une demande exceptionnelle de subvention à la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de voter le principe d'une subvention pour répondre aux besoins de l'association pour la mise en œuvre de l'événement.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 11 mars 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner la mise en œuvre de la journée du Comice agricole qui se déroulera le 8 septembre 2024 sur la commune ;

Je vous propose d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention de 2 000 € pour l'association Comice agricole Nord, Est et Sud d'Angers.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

16 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour du tableau des emplois permanents
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Toute modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de travail nécessite la création d'un nouvel emploi.

Une augmentation du temps de travail des trois agents d'entretien du centre aquatique est nécessaire, afin de mettre en œuvre le protocole de nettoyage des plages du centre aquatique préconisé par l'Agence Régionale de la Santé.

L'augmentation étant supérieure à 10 %, une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire, en créant les emplois dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} avril 2024 :

GRADE	FONCTION	NOMBRE DE POSTES	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Adjoint technique	Agent d'entretien du centre aquatique	3	29/35 ^e	32/35 ^e	Augmentation du temps de travail supérieure à 10 %

Le conseil délibère :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L542-3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de plus de 10 % la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'adjoint technique à 29/35^e, afin de mettre en œuvre le protocole de nettoyage des plages du centre aquatique ;

Je vous propose de créer les emplois tels que précités à compter du 1^{er} avril 2024.

La suppression des emplois correspondants sera proposée ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

17 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Prévoyance des agents (Rapporteur : Mme BERTRON)

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023, par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager, d'une part, des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose déjà à ses agents depuis le 1^{er} octobre 2016 un contrat de prévoyance collectif négocié, dans le cadre d'une convention de participation. La participation employeur est de 7 € par mois. Les conventions en vigueur ont été signées pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, à des conditions avantageuses pour les agents. Les évolutions réglementaires obligent cependant la Ville à anticiper le futur marché qui devra être lancé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers Centres de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion du Maine-et-Loire délibérera afin de permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour mener la mise en concurrence. Cette démarche n'engage pas la collectivité de manière formelle. Elle restera libre d'adhérer ou non au moment où les conditions financières seront connues.

Le conseil délibère :

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;

Je vous propose de :

- Donner mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- Donner mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (1h44'10'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

18 - FINANCES - RÉGIE - Apurement des déficits de régie (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Depuis le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) qui se substitue au régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics, mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne

font plus l'objet, sauf en cas de détournements de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

Ces manques en deniers doivent désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra à Monsieur le Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en deniers jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer, soit un montant de 100 €.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Le conseil délibère :

Vu le régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que par mesure de simplification et afin d'éviter qu'une délibération soit soumise au conseil municipal chaque fois qu'un déficit est constaté sur une régie ;

Je vous propose :

- De fixer le seuil des manques, pouvant être apurés par décision du Maire, à 100 €
- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'apurement de ces manques, d'un montant inférieur ou égal au seuil ci-dessus, par décision
- D'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65883 (déficits sur opération de gestion)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions posées par les minorités :

1h48'54" question de EH sur l'installation des gens du voyage sur la commune

1h57'35" observation de M. Ivain BIGNONET

1h59'35" réponse de M. Daniel VICENTE

2h03'00" question de EH sur la zone d'activité économique

2h03'50" réponse de M. Johan CHARRUAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Dominique BREJEON,
Maire.



Stéphane VRILLON,
Secrétaire de séance.

